



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-401

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2022-401 intitulé *Règlement relatif au fonctionnement des écocentres*.

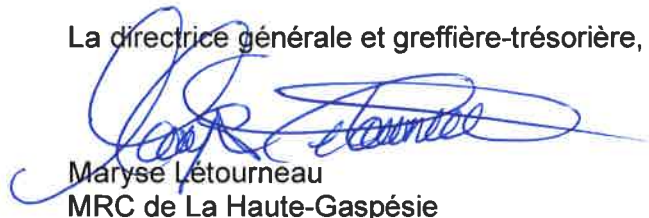
Ce règlement porte notamment sur les éléments suivants :

- Dispositions déclaratoires
- Dispositions interprétatives
- Écocentres
- Matières résiduelles
- Dispositions administratives

Que ce règlement peut être consulté sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, sous l'onglet *Documentation* ou au centre administratif de la MRC au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE 17^E JOUR DE FÉVRIER 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,


Maryse Létourneau
MRC de La Haute-Gaspésie

